

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 20 septembre à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUILLANT, Maire

Date de convocation : le 13 septembre 2018, affichée à la porte de la mairie le 13 septembre 2018

Présents : J.P. BOUILLANT, M. COUSIN, A. PARAGOT, A. MENET, L. CLÉMENCEAU, J. ORHON, M. DURAND, J.C. DOLLET, D. GIRARD, B. TEILLET, C. PÉNARD, F. BILLAUD, A. MEILLERAIS, S. AUDRAIN, Ch. GROB, I. CHÂTELLIER-BROHAN, K. CHARPUL, V. MAGRÉ, M. L'HOUTELLIER, Ph. FORMENTEL, J.Y. ARTAUD

Absents : M. RIPOCHE, I CIVEL (pouvoir à A. PARAGOT), L. DEBOULLE (pouvoir à J.P. BOUILLANT), E. LAFFEACH (pouvoir à K. CHARPUL), E. PAROIS (pouvoir à V. MAGRE), V. PAGEOT (pouvoir à Ph. FORMENTEL)

Assistait également au titre des services : Y. BAUDRY, DGS
Secrétaire de séance : J. ORHON

Nombre de Conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

URBANISME

Maison noble de Rochefort

Inscription au titre des monuments historiques

La commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture réunie le 07 juin 2018 a considéré que la maison noble de Rochefort à La Haye-Fouassière présentait « au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale, de l'intégrité, de l'authenticité et de la représentativité de cette maison des champs édifiée en 1764-1765 ».

De ce fait, la Préfète de la Région Pays de la Loire, par arrêté en date du 29 juin 2018, a décidé d'inscrire, au titre des monuments historiques, la maison noble de Rochefort avec l'ensemble des bâtiments (maison, pressoirs, cour avec ses murs, clôtures...) et les parcelles composant le domaine de Rochefort.

Conformément au Code de l'Urbanisme, cette mesure de protection au titre des Monuments Historiques doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois à la réception de l'arrêté préfectoral.

Cette annexion entraîne automatiquement l'obligation de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France à chaque nouveau dépôt d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ...) dans un périmètre de 500m autour dudit domaine.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture rendu le 07 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral CRPA-2018-n°6 en date du 29 juin 2018 portant inscription, au titre des monuments historiques, de la maison noble de Rochefort à La Haye-Fouassière,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L126 modifié par la Loi SRU du 13 décembre 200,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Annexe au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière,
l'inscription de la maison noble de Rochefort au titre des monuments historiques qui
prendra la forme d'une servitude d'utilité publique.

Pour extrait conforme au registre
La Haye-Fouassière, le 25 septembre 2018

Jean-Pierre BOUILLANT
Maire






Le Maire,



Jean-Pierre BOUILLANT